

Admissions par voie de passerelle

Informations relatives à l'éligibilité des diplômés
Admission directe en 2^e ou 3^e année des études de santé
(arrêté du 24 mars 2017 modifié)

1. Cadre général

Le présent document a pour objet de fournir des informations complémentaires relatives à la recevabilité des diplômés dans le cadre d'une candidature par voie de passerelle vers les formations en santé.

Il ne se substitue en aucun cas aux dispositions réglementaires prévues par l'arrêté du 24 mars 2017 modifié, lequel constitue la seule référence officielle applicable.

Chaque candidat est tenu de vérifier la conformité de sa situation avec la réglementation en vigueur. Aucune instance administrative ne saurait être tenue responsable d'une interprétation erronée ou incomplète des textes par les candidats.

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 mars de chaque année.

2. Principes généraux de recevabilité

Les attestations d'équivalence ou de reconnaissance de diplômes, y compris celles délivrées par des organismes tels que le centre ENIC-NARIC, ne sont pas recevables dans le cadre de la procédure d'admission par voie de passerelle.

Un candidat justifiant de la validation de 180 crédits ECTS dans un cursus de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne ne peut PAS solliciter une admission dans la même filière.

Une candidature par voie de passerelle est uniquement possible en vue d'intégrer une filière différente.

3. Diplômes d'État en santé

Les diplômes d'État de docteur en médecine, de docteur en pharmacie, de docteur en chirurgie dentaire, de sage-femme et de docteur vétérinaire sont recevables uniquement lorsqu'ils ont été obtenus en France.

4. Diplômes d'ingénieur, de master et de doctorat

Les diplômes d'ingénieur, de master ou de doctorat sont recevables lorsqu'ils ont été délivrés en France et reconnus par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

Les diplômes obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne sont pris en compte uniquement s'ils correspondent à un cursus d'au moins 300 crédits ECTS.

Il est rappelé que l'inscription d'un diplôme au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) en tant que titre certifié ne confère pas automatiquement le grade universitaire requis.

Seuls les diplômes académiques reconnus par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur ouvrent droit à une candidature par voie de passerelle.

5. Diplômes d'auxiliaire médical

- Les diplômes d'auxiliaire médical recevables dans le cadre des admissions par voie de passerelle sont exclusivement ceux :
 - obtenus en France,
 - figurant dans l'annexe de l'arrêté du 24 mars 2017 modifié.

Les diplômes équivalents délivrés dans un autre État membre de l'Union européenne sont recevables uniquement s'ils correspondent à un minimum de 300 crédits ECTS.

- Les diplômes suivants :
 - brevet professionnel de préparateur en pharmacie,
 - diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière,
 - diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) de préparateur ou technicien en pharmacie,
- Permettent de présenter une candidature par voie de passerelle uniquement en vue d'une admission dans **la filière Pharmacie.**

6. Diplômes obtenus hors de l'Union européenne

Les seuls diplômes étrangers obtenus hors de l'Union européenne recevables sont les diplômes de niveau doctorat de type PhD.

Le doctorat de type PhD correspond à l'aboutissement d'un travail de recherche scientifique original, sanctionné par la rédaction et la soutenance d'une thèse devant un jury académique.

Les diplômes étrangers en santé reposant sur l'achèvement d'un cycle de formation universitaire conduisant directement à l'exercice d'une profession, sans travail de recherche, ne confèrent pas le grade de doctorat au sens académique et ne sont pas recevables.

7. Diplômes ouvrant droit à une candidature exclusivement vers la filière Pharmacie

Les diplômes obtenus en France de grade licence avec l'une des mentions suivantes :

- Chimie,
- Physique-chimie,
- Sciences de la vie,
- Sciences pour la santé,

ainsi que la licence professionnelle du bachelor universitaire de technologie (BUT) spécialité génie biologique ou chimie,

- Permettent de présenter une candidature par voie de passerelle **exclusivement en vue d'une admission dans la filière Pharmacie.**